



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CAP

Question écrite n° 21262

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les problèmes rencontrés actuellement par les lycées professionnels des métiers d'art. Aujourd'hui, la situation économique met en évidence un manque de restaurateurs d'arts dans tous les corps de métiers alors que la réforme actuelle des CAP entraîne une forte diminution des heures d'enseignements au sein des lycées professionnels, en enseignement professionnel et en enseignement général. Or, en amputant le temps de formation, c'est l'ensemble de la qualité de l'enseignement dans les sections concernées qui est mis en danger. Avec des temps de formation amputés d'année en année, les enseignants ne peuvent prétendre former valablement des professionnels qualifiés dont les entreprises ont besoin. Par conséquent, il lui demande si son ministère envisage de prendre des mesures d'urgence afin de préserver une bonne qualité d'apprentissage dans les lycées professionnels.

Texte de la réponse

La suppression, en 1998, du palier d'orientation de fin de cinquième, a tari le recrutement des CAP préparés en trois ans, au profit de CAP préparés en deux ans à l'issue de la classe de troisième. La durée de cette formation professionnelle a donc effectivement été réduite, mais le niveau de recrutement des élèves s'est amélioré. Par ailleurs, il convient de rappeler que les CAP constituent le socle des compétences initiales correspondant au premier niveau de qualification dans le métier considéré et permettent au titulaire du diplôme une première insertion. Les exigences des professionnels à l'égard des titulaires de CAP ne sauraient excéder le niveau de ce diplôme. Concernant le recrutement des restaurateurs d'art, le CAP ne constitue nullement le diplôme de référence. Le restaurateur est un spécialiste d'une technique ou d'un matériau, ce qui lui permet d'avoir une réelle maîtrise de l'objet. Il doit non seulement avoir une grande connaissance des arts de sa spécialité mais aussi posséder une solide culture scientifique et technique. Habileté manuelle, soin, concentration, patience et maîtrise de soi sont les qualités nécessaires à l'exercice de son activité. Le recrutement dans les métiers de restauration d'art s'effectue généralement à un niveau très supérieur au CAP (niveaux III et II, bac +2 à bac + 4). Les CAP bronzier, ferronnier, arts du bois, arts et techniques du verre, décoration en céramique et les CAP de la pierre, de la tapisserie et du textile... sont des diplômes de niveau V qui forment des ouvriers qualifiés chargés d'exécuter certains travaux de restauration, mais, s'ils souhaitent devenir des restaurateurs à part entière, il leur faut acquérir d'autres diplômes qui complètent cette première formation. Ainsi, le titulaire de l'un de ces CAP peut poursuivre sa formation, en préparant, en deux ans, un diplôme de niveau IV : soit un baccalauréat professionnel artisanat et métiers d'art, options arts de la pierre, ébéniste, tapissier d'ameublement, horlogerie..., soit un brevet des métiers d'art (BMA) armurerie, art du bijou et du joyau, arts et techniques de la tapisserie de lice, arts et techniques du verre, broderie, céramique, ébéniste, facture instrumentale, graphisme et décor, gravure, reliure-dorure, volumes option staff et matériaux associés. Avec le BMA, l'accent est mis sur le temps consacré à la pratique professionnelle ainsi qu'au renforcement des compétences en arts appliqués. Ce diplôme offre aux titulaires de CAP relevant des métiers d'art une voie d'approfondissement, reconnue par les différents partenaires, de leur qualification d'exécutants confirmés comme de leur culture artistique appliquée au métier. Il

leur ouvre, par suite, l'accès à des emplois de maîtrise et, le cas échéant, d'artisans indépendants. C'est donc la totalité de ce cursus en quatre ans qu'il faut prendre en considération si l'on veut évaluer la durée réelle d'une première formation approfondie dans ces secteurs. Une formation en quatre ans, au niveau IV, préparée à l'issue d'une classe de troisième de collège, garantit une professionnalisation supérieure à celle d'un niveau V préparée en trois ans à l'issue d'une classe de cinquième. Après un diplôme de niveau IV, il est encore possible de poursuivre sa formation par un diplôme des métiers d'art (DMA), un diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA), une formation spécifique au métier de restaurateur d'art ou de se présenter aux concours des écoles spécialisées. La création d'un DMA option restauration d'art fera l'objet d'une réflexion prochaine dans le cadre des commissions professionnelles consultatives. Le CAP seul ne saurait donc effectivement satisfaire les attentes des professionnels, en ce qui concerne la restauration d'art. C'est bien pourquoi les diplômes de niveau IV, créés pour la plupart entre 1992 et 1998, et ceux de l'enseignement supérieur, ont été développés pour former valablement les professionnels dont les entreprises ont besoin.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21262

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5086

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7313